

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEUNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.				La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. - - 20.000f. 40.000f				Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f.				
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81
	Journal légalisé 900 f - Par la poste -				

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2020
28 janvier Décret n° 2020-351 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association 185

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

2020
03 février Décret n° 2020-367 portant constatation de recettes et ouverture de crédits au budget général de la gestion 2020 186

MINISTERE DE LA JUSTICE

2020
31 janvier Arrêté ministériel n° 004937 portant installation du Tribunal de Grande Instance de Sédhiou... 187

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2020-351 du 28 janvier 2020 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet la reconnaissance d'utilité publique de l'organisation dénommée Association nationale des Retraités civils et militaires (ANRCM/FNR).

Aux termes de l'article 820 du Code des Obligations civiles et commerciales (COCC), les associations sénégalaises peuvent être reconnues d'utilité publique.

Sur ce fait, l'Association nationale des Retraités civils et militaires (ANRCM/FNR) a introduit une demande de reconnaissance d'utilité publique dont l'instruction a fait ressortir qu'elle remplit toutes les conditions requises à cet effet.

Cette reconnaissance lui permet, entre autres, de recevoir des dons, subventions et legs de toute personne.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Code des Obligations civiles et commerciales ;

VU le décret n° 76-199 du 17 février 1976 fixant les conditions d'octroi et de retrait de la reconnaissance d'utilité publique aux associations ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1836 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DECRETE :

Article premier.- Est reconnue d'utilité publique, l'organisation dénommée « Association nationale des Retraités civils et militaires » (ANRCM/FNR).

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 28 janvier 2020.

Macky SALL

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2020-367 du 03 février 2020 portant constatation de recettes et ouverture de crédits au budget général de la gestion 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet d'une part, de constater les recettes exceptionnelles d'un montant de cinq milliards neuf cent onze millions quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-huit (5.911.088.178) FCFA du budget général représentant les indemnités d'assurance versées par la mutuelle panafricaine de gestion des risques « African Risk Capacity » (ARC) à la suite du constat de déficit pluviométrique relevé durant l'hivernage 2019, et, d'autre part, d'ouvrir des crédits d'égale montant pour prendre en charge des dépenses sensibles et prioritaires portant sur les opérations suivantes :

- deux milliards sept cent soixante-cinq millions (2.765.000.000) FCFA, pour l'achat de riz à distribuer aux personnes affectées par les déficits pluviométriques constatés durant l'hivernage 2019 ;

- un milliard (1.000.000.000) de FCFA, pour l'achat d'aliments de bétail, dans le cadre des opérations de sauvetage du noyau sensible de bétail ;

- un milliard (1.000.000.000) de FCFA, pour alimenter le fonds de calamités ;

- quatre cent cinquante millions (450.000.000) de FCFA, pour la prise en charge de la malnutrition des groupes vulnérables ;

- cinquante millions (50.000.000) de FCFA, pour le ciblage des populations bénéficiaires de l'assistance de l'Etat ;

- deux cent trente-cinq millions (235.000.000) de FCFA, pour la mise en œuvre et la supervision des activités.

Les crédits susvisés seront ouverts au niveau des programmes :

- « Sécurité civile » du Ministère de l'Intérieur ;

- « Productions animales » du Ministère en charge de l'Elevage ;

- « Dotation charges non réparties » de la section charges non réparties où est inscrit le Fonds de Calamités.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de Finances, modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n° 2019-17 du 20 décembre 2019 portant loi de Finances pour l'année 2020 ;

VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2012-673 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, modifié ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1837 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2020-28 du 08 janvier 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat ;

VU la lettre circulaire n° 0450/MFB/DGB/DCB du 17 janvier 2020 portant mise en place et exécution du budget ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECRETE :

Article premier. - Est autorisée la constatation des recettes au budget général de l'Etat, au titre de la gestion 2020, d'un montant de cinq milliards neuf cent onze millions quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-huit (5.911.088.178) FCFA représentant les indemnités d'assurance de la mutuelle panafricaine de gestion des risques ou African Risk Capacity (ARC).

L'imputation se fait sur :

Article	Paragraphe	Ligne	Intitulé	Montant
75	9	9	Autres recettes exceptionnelles	5.911.088.178

Art. 2. - Sont ouverts, sur l'année 2020, des crédits d'un montant de cinq milliards neuf cent onze millions quatre-vingt-huit mille cent soixante-dix-huit (5.911.088.178) FCFA, au niveau des Ministères ci-dessous suivant les références budgétaires ci-apres :

Libellé Ministère	Programme	Action	Activité	Code dépense	Montant
Ministère de l'Intérieur	P_2010 Sécurité civile	P_2010-023 Prévention et gestion des risques de catastrophes	P_2010-03 -02 Contribuer aux organisations internationales	D_6499 Autres transferts courants	3.911.088.178
Ministère de l'Elevage et des Productions animales	P_2079 Productions animales	P_2079-01 Modernisation et intensification des productions animales	P_2079-01-08 Programme d'appui aux éleveurs	D_6489 Autres transferts en capital	1.000.000.000
Charges non réparties	P_0010 Dotation charges non réparties	P_0010-03 Support aux différents départements ministériels	P_0010-03-04 Réserve de gestion investissement	D_6489 Autres transferts en capital	1.000.000.000
TOTAL	5.911.088.178				

Art. 3. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 03 février 2020.

Macky SALL.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté ministériel n° 004937 du 31 janvier 2020 portant installation du
Tribunal de Grande Instance de Sédhiou

Article premier. - En application des dispositions réglementaires, le Tribunal de Grande Instance de Sédhiou est installé le vendredi 07 février 2020.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7211
